

Objet : Eau et Assainissement – convention relative à l’usage des supports et réseaux d’eau potable et d’assainissement pour l’établissement et l’exploitation d’un réseau de télécommunication fibre optique

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité « d’établir et signer des conventions et avenants de servitude de passage qu’ils soient ou non assorties de contreparties »,

Vu la délibération n°37 du 25 février 2026 approuvant la convention à intervenir avec le Département de la Savoie pour la réhabilitation du Pont sur le Dorinet sur la RD 70 et le dévoiement des réseaux humides sur la Commune d’Hauteluce,

Considérant, en raison de l’état de dégradation et de la largeur réduite de circulation du pont du Dorinet à Hauteluce, que le Département a programmé en 2026 des travaux de réhabilitation et d’élargissement de l’ouvrage, qui permettront à terme sa préservation et l’amélioration des conditions d’exploitation.

Considérant que les réseaux humides de la CA Arlysère présents sur et dans l’ouvrage nécessitent d’être déplacés pour ne pas faire obstacle aux travaux de réhabilitation.

Considérant que la société SAVOIE CONNECTEE souhaite également profiter de ces travaux pour procéder à l’installation d’un réseau de télécommunications en fibre optique sur les supports de 2 conduites d’eau potable fixées sur le pont du Dorinet,

Décide

Article 1 : d’autoriser la société dénommée SAVOIE CONNECTEE à réaliser tous travaux nécessaires à la pose de la fibre sur les supports des réseaux humides de la CA Arlysère puis à leur maintien en bon état ainsi qu’à leur surveillance, sur une longueur de 35m au niveau du pont sur le Dorinet, sur la route départementale 70 à Hauteluce,

Article 2 : d’autoriser la signature d’une convention avec SAVOIE CONNECTEE qui précisera les modalités techniques et financières de cette mise à disposition des supports des réseaux humides de la CA Arlysère en vue de l’installation d’un réseau de télécommunication fibre optique par SAVOIE CONNECTEE,

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télé recours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 17 août 2026
Raphaël THEVENON
Vice-Président

